



## Déclaration d'Europa Laica sur le "*Rapport sur les abus sexuels dans l'Eglise catholique*" du Médiateur.

**Europa Laica** trouve de sérieuses lacunes dans le rapport du Médiateur sur les abus sexuels dans l'Église.

**Europa Laica** a reçu avec beaucoup d'indignation, mais sans grande surprise, les données sur les abus sexuels dans l'environnement de l'**Église catholique espagnole** contenues dans le rapport du **Médiateur**, qui, coordonné par le professeur **Josep M. Tamarit**, a été élaboré par un **comité consultatif d'experts**.

Nous saluons un rapport qui, comme il l'indique dans sa "*Considération finale*", aspire à "*contribuer à la prise de conscience entamée il y a quelques années par la société espagnole*" et qui nous rappelle "*que le besoin de répondre aux victimes reste ouvert*". Mais nous regrettons avec **Miguel Hurtado**, membre de la **Plateforme Tolérance 0**, que le résultat "*ne garantisse pas les droits à la vérité, à la justice, à la réparation et à la non-répétition*", et que ni les archives canoniques ni "*la dissimulation commise par la hiérarchie catholique de manière généralisée et systématique*" n'aient fait l'objet d'une enquête approfondie, ce qui en fait "*une occasion en or perdue*".

Nous sommes également surpris que le rapport estime à 0,6 % le pourcentage d'adultes ayant subi des abus de la part d'un prêtre ou d'un religieux catholique, mais qu'il n'inclue pas des études telles que celles de **Richard Sipe** (auteur d'une étude historique sur la sexualité dans le clergé) et d'autres, qui concluent que les abuseurs d'enfants peuvent représenter 4 à 10 % du clergé, voire plus (selon l'époque et le lieu).

Il y aura donc beaucoup à dire sur ce rapport très complet, mais nous voudrions d'abord ajouter à ce qui a été dit ci-dessus les considérations suivantes sur la "*Récapitulation des recommandations*" avec laquelle il se termine (annexes séparées).

Les recommandations sur la "**Reconnaissance**", la "**Réparation**" et le "**Soutien**" aux victimes, qui incluent un quota sur chaque aspect pour les autorités publiques, incorporent des éléments appropriés, mais d'autres le sont moins. Nous rejetons en particulier celle qui se réfère à l'indemnisation des victimes d'abus ecclésiastiques. Il est inacceptable d'attendre de l'État qu'il prenne en charge ces victimes. C'est tout ce qu'il faut.

Rappelons à cet égard que l'institution qui a favorisé et dissimulé les abus sexuels ne manque pas de ressources économiques et que son immense richesse a été accumulée en grande partie grâce à la "*générosité*" de l'**État**, par l'action ou l'inaction des différents gouvernements antérieurs et postérieurs à la **Constitution**. L'État, sous le dernier gouvernement, a continué à contribuer à la fortune de l'**Église** en lui accordant quelque **12 milliards d'euros par an** (y compris les allocations directes, les exonérations fiscales, les déductions fiscales, etc.). À cela s'ajoute la complicité de l'**État** (gouvernement) dans le vol aux citoyens d'un énorme patrimoine public (dont **la mosquée de Cordoue, la cathédrale de Grenade et plus de 100**

Outre cette erreur, même les aspects positifs de ces recommandations sur la "*reconnaissance*", la « *réparation* » et le "*soutien* » seront très insuffisants et hypocrites si les recommandations suivantes sur la "*prévention* » ne sont pas prises en compte.

A notre avis, la section "*Prévention* » est loin d'être suffisante car les causes des abus n'ont pas été suffisamment étudiées et diagnostiquées au préalable. Si l'étude reconnaît qu'"à l'origine de toutes les formes d'abus sexuels, qu'ils touchent des mineurs ou des adultes, il y a un abus de pouvoir", elle ne voit pas que cet abus de pouvoir, surtout dans le cas des enfants, avant d'être physique, est souvent mental.. Les enfants, à un stade de leur développement où ils devraient progresser dans leurs capacités intellectuelles et leur autonomie morale, sont exposés, notamment dans la catéchèse dispensée dans les matières scolaires de la religion, à un endoctrinement largement non scientifique (qui inclut le créationnisme et la pensée magique-milagro) et dans lequel on tente d'imposer une morale hétéronome avec de fortes doses d'homophobie et de misogynie ; en un mot, le machisme que l'on est en droit d'attendre d'une institution qui discrimine les femmes de manière extrême.

Tout cela devrait être suffisamment grave pour que l'État ne permette pas, et encore moins facilite, encourage et finance, par le biais de l'instruction religieuse, les dommages éventuels causés au développement des mineurs, avec toutes les conséquences que cela peut entraîner. Nous pensons, par exemple, qu'il serait utile de réaliser une étude sur les liens possibles entre cette éducation machiste et la violence de genre chez les adultes qui l'ont subie.

Mais il existe aussi des données et des arguments qui montrent que l'endoctrinement catéchétique sert souvent de prélude aux abus physiques, mais ils n'apparaissent pas dans le rapport ; par exemple, ceux fournis par l'ex-prêtre argentin **Adrián Vitali** (bien qu'il soit mentionné dans la bibliographie) ou par la théologienne allemande **Gunda Werner**.

Le rapport affirme qu'"il est nécessaire que l'**Église catholique** s'engage publiquement en faveur de la reconnaissance des victimes, de la réparation et, le cas échéant, de la « *réforme institutionnelle* ». Nous ne sommes pas d'accord : nous ne pouvons pas laisser toutes ces actions au bon vouloir de l'**Eglise catholique**.

C'est à l'**État** d'exiger la réparation des victimes ; quant à la "*réforme institutionnelle*" de l'**Eglise**, elle n'est pas du ressort de l'Etat. C'est à l'État de ne pas laisser une institution aussi essentiellement anti-démocratique, théocratique et sexiste mettre la main sur l'éducation des enfants. De même, et comme l'**Europa laica** l'a déjà exigé en 2020 par le biais d'amendements à la "*Loi pour la protection intégrale des enfants et des adolescents contre la violence*", aucun de ses règlements ne peut contrevenir aux obligations de la loi, y compris le soi-disant secret de la confession et le secret de la fonction.

Par conséquent, ce que l'**État** doit établir comme mesure préventive de base, en plus de toute la vigilance policière nécessaire, c'est une défense des enfants qui refuse à l'**Église catholique** (et à d'autres confessions religieuses, et à d'autres organismes idéologiques le cas échéant) la possibilité d'endoctrinement et de harcèlement mental des enfants. Cela signifie, entre autres, qu'il ne doit y avoir aucune religion (aucun sujet d'une religion ou d'autres croyances particulières) dans les écoles et, bien sûr, il ne peut y avoir de financement par l'État des écoles confessionnelles par le biais de ce que l'on appelle les "*concerts éducatifs*".

Il convient de souligner que ces mesures, ainsi que celles mentionnées ci-dessus concernant le financement par l'État de l'Église catholique, nécessitent l'abrogation urgente (et non la réforme) des accords avec le Saint-Siège.